STATUTS DE Youpi Cirque

ARTICLE 1
Objet:
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Youpi Cirque

ARTICLE 2
Cette association à pour but de développer le sens artistique des enfants, adolescents et adultes par la pratique des arts du cirque.

ARTICLE 3
Siège social : 17bis rue Victor Lespagne – 94120 Fontenay-sous-Bois

ARTICLE 4
L'association se compose de :
1) Membres d'honneur
2) Membres bienfaiteurs
3) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 5
Admission :
Pour faire partie de l'association, il faut être agrée par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentée.

ARTICLE 6
Les membres :

Sont membre d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalé à l'association.
Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres actifs les personnes qui versent une cotisation de 15 €.

ARTICLE 7
Radiation :
La qualité de membre se perd par :
La démission
Le décès
La radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour motif grave ou non paiement de la cotisation. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8
Le ressources de l'association sont constituées par:
Le montant des droits d'entrée et/ou des cotisations
Les subventions communales, départementales, nationales, du conseil général, de l'Etat, etc...
De dons en nature.

ARTICLE 9

Le bureau
L'association est dirigée par le bureau composé du président et du trésorier :

ARTICLE 11
L'assemblée générale ordinaire
L'assemblée générale ordinaire comprend tous le membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier .
Le président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

ARTICLE 12
Règlement intérieur :
Un règlement intérieur peut être établi par le bureau. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

ARTICLE 13
Dissolution :
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Indiquer les noms prénoms adresse de chaque membre du bureau et leur signature. Chaque page des statuts doit être paraphée par chacun des membres du bureau.

- Christelle Cachico. 17Bis rue Victor Lespagne – 94120 Fontenay-sous-Bois
- Frédéric Vernay. 161 rue de Charonne – 75011 Paris